

FOOT 93



13 Décembre 2024

N° 615



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA SEINE SAINT DENIS DE FOOTBALL

INFOS DISTRICT

PV SR

PAGE 2

PAGE 3



Crédit Mutuel



ile de France

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT



INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@DISTRICT93FOOT



@DISTRICT93FOOTBALL



@DISTRICT93FOOT



@DISTRICT93FOOT

HORAIRES D'OUVERTURES DU STANDART TELEPHONIQES

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Réunion du 10 Décembre 2024

Présidence : M. Nordine BENSERRAI

Présents : : Mme Rania ADJAM, MM. Ahmed HOMM, Marcel FRIBOULET, Fawzi AMENZOU, Kadafi SOILIH, Félix UGER (CDA).

Excusé : M. Manuel COBO.

Secrétaires de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h30.

Seniors D3 A – MATCH n° 28233308 GOURNAY FC//JS VILLETANEUSE du 8/12/24

La Commission,

Hors la présence de M. AMENZOU qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire, Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de GOURNAY FC sur la procédure de délivrance de certificat international de transfert concernant l'ensemble de l'équipe de la JS VILLETANEUSE,

Place le dossier en attente d'éventuelles observations de la JS VILLETANEUSE.

Seniors D4 A – MATCH n° 28234888 FC DRANCY 2//FA LE RAINCY 2 du 8/12/24

La Commission,

Hors la présence de Mme ADJAM qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire, Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du FA LE RAINCY sur la participation de trois joueurs de DRANCY FC, MM. Chapy KHATTAB Lic. 2547256055, Mickaël KAKPEGNAN Lic. 2543187690, Madjib NAIT RAMDANE Lic. 2547452844 susceptible d'avoir joué le même jour en CDM alors que le règlement interdit de jouer deux rencontres le même jour

Demande au FA LE RAINCY le verso de la feuille de match papier,

Demande à la Ligue de Paris Idf la feuille de match concernée, la FMI n'ayant pas été effectuée sur ce match de Ligue CDM R2 B DRANCY FC/ST THIBAUT FC ,

Place le dossier en attente.

U14 D2 B – MATCH n° 28209608 NEUILLY PLAISANCE FC//FC 93 BOBIGNY 2 du 16/11/24

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire, Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de NEUILLY PLAISANCE FC sur le changement d'Arbitre assistant du FC 93 BOBIGNY à la mi-temps du match pour la dire recevable en la forme, Demande ses observations au FC 93 BOBIGNY ainsi qu'un rapport circonstancié à l'Arbitre de la rencontre,

Place le dossier en attente.

Reprise du dossier.

Après lecture du rapport du FC 93 BOBIGNY qui après s'être informé auprès de ses Educateurs et du Responsable du pôle présents au match, il n'y a pas eu de changement d'Arbitre assistant en cours de match,

Place le dossier en attente du rapport de l'Arbitre.



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Reprise du dossier,

Hors la présence de M. SOILIH qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après renseignements auprès de la CDA, il s'avère que l'Arbitre officiel nommé n'a pas officié sur cette rencontre,

Constatant dès lors que c'est un Arbitre bénévole du club de NEUILLY PLAISANCE FC qui a occupé cette fonction,

Après lecture de son rapport,

Constatant les versions différentes de chacun des clubs,

Convoque l'Educateur de chaque équipe ainsi que l'Arbitre de la rencontre, Mardi 17 Décembre 2024 à 19h00.

M. Matthias GOMIS Coach de NEUILLY PLAISANCE FC,

M. Ibrahima TANDIA Coach du FC 93 BOBIGNY,

M. Marwan ALIANE Arbitre.

U14 D4 B – MATCH n° 28213160 AS LA COURNEUVE 2/AF EPINAY 3 du 30/11/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de l'AS LA COURNEUVE sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'AF EPINAY 3 susceptible d'avoir joué avec les équipes supérieures alors que celles-ci ne jouent pas ce jour,

Constatant que la FMI n'apparaît pas,

Constatant selon l'AS LA COURNEUVE que la FMI a bien été clôturée et que ce club ne comprend pas que cette FMI n'apparaisse pas,

Constatant qu'il est impossible à la commission de traiter cette réserve si les noms des joueurs n'apparaissent pas,

Demande à l'AS LA COURNEUVE d'essayer de récupérer la FMI ou de proposer une feuille papier à son adversaire sans quoi ce dossier ne pourra être traité,

Place le dossier en attente.

Reprise du dossier,

Hors la présence de M. SOILIH qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Constatant que l'AS LA COURNEUVE transmet deux photographies de la composition de l'équipe de l'AF EPINAY sur la FMI,

Constatant que ces photographies ne peuvent être prises en compte dans la mesure où l'AF EPINAY pouvait encore modifier sa composition d'équipe avant le début de la rencontre, Demande une feuille papier pour vérifier les noms des joueurs,

Place le dossier en attente.

U14 D4 D – MATCH n° 28214187 VILLEMOMBLE SPORTS 3//CS VILLETANEUSE 2 du 30/11/24

La Commission,

Hors la présence de M. AMENZOU qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire, Après examen des pièces figurant au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que l'équipe du CS VILLETANEUSE est arrivée en retard, Demande un rapport à l'Arbitre officiel,

Place le dossier en attente.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

CDM D1 – MATCH n° 28914753 BENFICA PORTUGAIS PARIS 19è//BOURGET FC du 24/11/24

La Commission,

Hors la présence de M. FRIBOULET qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire, Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de BENFICA PORTUGAIS PARIS 19è sur la participation du numéro 1 et du numéro 12 du BOURGET FC qui ne correspondraient pas aux joueurs présents lors du contrôle pour la dire irrecevable en la forme,

Considérant l'article 29.1 du règlement sportif général qui stipule : « *En cas de contestation avant la rencontre de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves **nominales** doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre* », Considérant que BENFICA PORTUGAIS PARIS 19è n'a pas respecté cet article de règlement,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve irrecevable car non nominative,

Débite BENFICA PORTUGAIS PARIS 19è des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D2 C – MATCH n° 29056664 FC GAGNY//SEVRAN FU du 8/12/24

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier, Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport de l'Arbitre qui constate que certains joueurs du FC GAGNY inscrits sur la FMI ne correspondent pas à ceux présents après la vérification des licences, Constatant que quatre joueurs du FC GAGNY pouvaient participer à la rencontre mais le Capitaine de cette équipe a refusé de jouer,

Considérant qu'en refusant de jouer alors que le règlement l'imposait (3 joueurs minimum pour participer à un match futsal), FC GAGNY s'est mis à la faute,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par forfait au FC GAGNY (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SEVRAN UNITED (3 points, 5 buts).

La présente décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du règlement sportif général du district de football de la Seine Saint Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équipe sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Forfaits

1^{er} Forfait

U18 D2 A Fc Aulnay/**Stade de l'Est** du 8/12/24

U18 D3 Fc Gagny/**OI Noisy le Sec Banlieue 93 2** du 17/11/24

2^e Forfait

U15 D1 C Fc 93 Bobigny 2/**Cs Villetaneuse 2** du 7/12/24

Forfait Général

U15 F C **Neuilly Plaisance Sports**

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Feuilles de matches manquantes

1^{ère} demande

U18 D2 A **Pierrefitte Fc**/Blanc Mesnil Sf 2 du 8/12/24
U18 D3 **Js Bondy**/Fc Gagny du 8/12/24
U16 D1 **Uf Clichois**/St Denis Us du 8/12/24
U16 D4 A **Neuilly Plaisance Fc 2**/Drancy Fc du 8/12/24
U16 D4 B **Ass Noiséenne**/Csm Ile St Denis 2 du 8/12/24
U15 D1 A **Ja Drancy**/Csl Aulnay du 7/12/24
U14 D1 **Ja Drancy 2**/Es Stains du 7/12/24
U14 D3 A **Uf Clichois**/Entente Pantin-Bobigny du 7/12/24
U14 D3 B **Tremblay Fc 2**/Sc Dugny du 7/12/24
U14 D3 B **Es Stains 2**/Fcm Aubervilliers 2 du 7/12/24
U14 D4 C **St Denis Us 3**/Noisy le Grand Fc 2 du 7/12/24
U14 D4 E **Js Bondy**/So Rosny 2 du 7/12/24
Anciens D2 B **Espérance Aulnaysienne 2**/Stade de l'Est du 8/12/24
Anciens D2 B **Neuilly Plaisance Fc**/Gournay Fc du 8/12/24
55 ans Poule A **Es Stains**/Montfermeil Fc du 8/12/24
55 ans Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Drancy Fc 2 du 8/12/24
55 ans Poule B **Blanc Mesnil Sf 3**/Blanc Mesnil Sf 2 du 8/12/24
U15 F Poule A **Sevrans Fc 2**/Sc Dugny du 7/12/24
U15 F Poule C **AB St Denis**/Csl Aulnay du 7/12/24
U13 F Poule B **Pierrefitte Fc 2**/Uf Clichois du 7/12/24
U13 F Poule C **Atlético Bagnolet**/Red Star Fc 2 du 7/12/24
U13 F Poule E **Ja Drancy**/Tremblay Fc 2 du 7/12/24
U13 F Poule E **Stade de l'Est**/Paris International du 7/12/24
U11 F Poule A **Sevrans Fc**/Ol Noisy le Sec Banlieue 93 du 7/12/24
U11 F Poule B **Tremblay Fc**/Red Star Fc 2 du 7/12/24
U11 F Poule C **Csl Aulnay**/Ja Drancy du 7/12/24
U11 F Poule C **Uf Clichois**/Bourget Fc du 7/12/24
Futsal D2 B **Js Drancy 2**/Es Stains du 7/12/24
Futsal D2 B **Ac Montreuil**/Csc 2 du 9/12/24
Futsal U9 Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Csc du 8/12/24
Futsal U9 Poule B **Aulnay Futsal**/Sport Ethique du 8/12/24
Futsal U9 Poule B **Drancy Futsal**/Almaty Bobigny du 8/12/24
Futsal U11 Poule A **Drancy Futsal 2**/Dinamik Bondy 2 du 8/12/24
Futsal U11 Poule B **Rosny Futsal**/Sofa 93 du 7/12/24
Futsal U11 Poule B **Pierrefitte Fc**/Sport Ethique du 8/12/24
Futsal U13 Poule A **Artistes Futsal**/Afc Ile St Denis du 8/12/24
Futsal U13 Poule A **Blanc Mesnil Sf**/Dinamik Bondy 2 du 8/12/24

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Futsal U13 Poule B **Dinamik Bondy**/Rosny Futsal du 8/12/24 Futsal U15 Poule B **Futsal Neuilly**/Rosny Futsal du 7/12/24 Futsal U15 Poule B **Dinamik Bondy**/Ac Montreuil du 8/12/24

2^e demande

Anciens D2 A **TREMBLAY FC 2**/Bourget Fc du 1/12/24
Futsal U11 Poule B **BLANC MESNIL SF**/Futsal Neuilly du 1/12/24

3^e et dernière demande avant match perdu par pénalité - (mail au club)

U18 D2 A **ES STAINS**/Fc Aulnay du 17/11/24
U14 D3 B **PIERREFITTE FC 2**/Sc Dugny du 16/11/24
U15 F Poule B **NEUILLY PLAISANCE FC 2**/Uf Clichois du 16/11/24
U15 F Poule C **STADE DE L'EST**/Fc Gagny du 16/11/24
U13 F Poule B **AB ST DENIS**/Pierrefitte Fc 2 du 23/11/24
U13 F Poule C **BOURGET FC**/Rc St Denis du 16/11/24
U13 F Poule C **TREMBLAY FC**/Bourget Fc du 23/11/24
U13 F Poule E **STADE DE L'EST**/Af Epinay du 23/11/24
U13 F Poule E **PARIS INTERNATIONAL**/Tremblay Fc 2 du 23/11/24
U11 F Poule B **VILLEMOMBLE SPORTS**/Ab St Denis du 16/11/24 U11
F Poule C **JA DRANCY**/Uf Clichois du 16/11/24
Anciens D2 B **ESPERANCE AULNAYSIENNE 2**/Af Epinay 2 du 24/11/24
Anciens D2 B **NEUILLY PLAISANCE FC**/Fc Gagny du 24/11/24
55 ans Poule A **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Sevran Fc du 24/11/24
Futsal U13 Poule A **ALMATY BOBIGNY**/Blanc Mesnil Sf du 17/11/24
Futsal U13 Poule A **BLANC MESNIL SF**/Sofa 93 du 24/11/24
Futsal U13 Poule B **PIERREFITTE FC**/Rosny Futsal du 17/11/24
Futsal U11 Poule A **BLANC MESNIL SF**/Sport Ethique du 17/11/24
Futsal U11 Poule A **ALMATY BOBIGNY**/Aulnay Futsal du 24/11/24
Futsal U11 Poule B **BLANC MESNIL SF 2**/Pierrefitte Fc du 17/11/24
Futsal U9 Poule B **ALMATY BOBIGNY**/Pierrefitte Fc du 17/11/24
Futsal U9 Poule B **SOFA 93**/Almaty Bobigny du 24/11/24

Match perdu par pénalité à l'équipe receveuse (article 43.2 du règlement sportif général)

U13 F E **STADE DE L'EST**/Ja Drancy du 9/11/24
Futsal U13 A **BLANC MESNIL SF**/Drancy Futsal du 10/11/24
Futsal U11 A **ALMATY BOBIGNY**/Blanc Mesnil Sf du 10/11/24
Futsal U11 B **PIERREFITTE FC**/Rosny Futsal du 10/11/24
Futsal U9 B **PIERREFITTE FC**/Sport Ethique du 10/11/24

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

La Commission invite les Clubs à consulter leur Footclubs pour prendre connaissance de leurs rencontres du week-end et de ne pas tenir compte du calendrier du site du District tant que celui-ci ne sera pas totalement opérationnel.

Les Clubs sont informés que les sanctions pour défaut de FMI reprennent à partir 1^{er} novembre 2024

Rappel du règlement :

Non-utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) : le club responsable de l'impossibilité de recourir à la F.M.I. encourt les sanctions suivantes :

En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement

En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende de 100 euros

En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain

Les deux clubs doivent transmettre un mail officiel au plus tard 48 heures après la rencontre pour expliquer les raisons de la non-utilisation de la FMI même si l'un des clubs n'est pas responsable ; à ce titre il sera sanctionné de la même façon que l'autre club en cas d'absence de mail.

La raison invoquée comme : bug de la FMI ne sera pas pris en compte, le motif doit être motivé et ne pas hésiter à joindre des photos du problème dans le mail.

Sanctions week-end du 30 Novembre 2024 et 1^{er} Décembre 2024 – les équipes mentionnées en gras sont sanctionnées :

1^{ère} non utilisation : avertissement

Seniors D2 A **Fc Coubronnais**/Fc Livry Gargan 2 : « suite à un problème de connexion, nous n'avons pas pu terminer la tablette » : pas besoin de connexion pour clôturer

Seniors D2 B **Villepinte Fc**/Neuilly Plaisance Fc : pas de réponse

Seniors D3 A **Espérance Aulnaysienne 3**/Atlético Bagnolet 2 : « pas de connexion possible » : pas besoin de connexion sur place

Seniors D4 B **Etoiles d'Auber**/Fc Gagny 2 : Auber : Tablette qui bug : mise à jour à effectuer ou acheter une nouvelle tablette si défectueuse ; Gagny : pas de réponse U14 D4 B As La Courneuve 2/**Af Epinay 3** : pas de réponse

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

2è non utilisation : (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) – amende de 100 euros)

U15 D1 A **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay : pas de réponse

3è non utilisation : (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) – match perdu par pénalité le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain)

Anciens D2 A **Tremblay Fc 2**/Bourget Fc : pas de réponse

Fin de la réunion à 20h30

FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Margaux MONNIER

REDACTION

M. Bastien TESTE

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :

Mme. Margaux MONNIER
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :
TECHNIQUE:
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL:

M. Marc MATHIEU
SADI ZAHIR
Jérémy MAYTRAUD
Rabat AIT ATMANE

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE

